

Préfet de l'Aude  
**MARTRE**  
(Martes, martes)

Classement nuisible valable du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022

**Piégeage** : toute l'année, dans les deux cas suivants :

- Uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole ou apicole.
- À moins de 250 mètres des enclos de pré-lâcher de petit gibier chassable et sur les territoires des unités de gestion cynégétiques où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration de petit gibier :

**De la date de clôture générale de la chasse au 31 mars** : destruction à tir sur autorisation individuelle délivrée par le Préfet en dehors zone urbanisée dès lors que l'un au moins des intérêts suivants est menacé et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante.

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles.
- prévention des dommages importants à d'autres formes de propriété.

**Communes retenues pour le classement nuisible de la Martre**

